

DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ÉTAMPES

COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS
Place de l'Hôtel de Ville – Méréville – 91660 LE MÉRÉVILLOIS

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE
Séance du Jeudi 6 Avril 2023**



L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de Méréville, en séance publique sous la présidence de M. Guy DESMURS, Maire.

Étaient présents : M. Guy DESMURS, M. Christophe BANASZEWSKI, Mme Danielle BROYARD, M. Gaël CREVEAU, M. Serge BEAUVALLET, Mme Jacqueline BABILLON, M. Bernard POINTEAU, M. Michel DELATOUCHE, Mme Béatrice DAUBIGNARD, M. Félix SANCHEZ, M. Philippe VIETTE, M. Patrick THUILLIER, M. Bernard BORDIN, Mme Nathalie BESSÉ, M. Olivier BARBEROT, M. Baptiste BOUDET.

Pouvoirs : Mme Sylvie VASSET à Mme Danielle BROYARD, Mme Bénédicte VAUSSARD à Mme Nathalie BESSÉ, M. Jean-Pierre DUBOIS à M. Guy DESMURS.

Étaient absents : Mme Marie-Christine MOTCHOULSKY, Mme Valérie DUSSAUX, Mme Maria RODRIGUES DE FREITAS, Mme Anne TACONNÉ.

Mme Béatrice DAUBIGNARD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est ouverte.

M. Guy DESMURS, Maire, remercie les membres présents et donne lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal qui est **adopté** à l'unanimité.

Point n° 1 : Approbation du compte de gestion 2022 (budget ville)

Rapporteur : Gaël CREVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte de gestion du budget principal de la commune, présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités, pour l'exercice 2022, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2022 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	1 851 462,01 €	1 244 791,87 €	-606 670,14 €
FONCTIONNEMENT	3 273 542,53 €	4 262 797,92 €	989 255,39 €
TOTAL	5 125 004,54 €	5 507 589,79 €	382 585,25 €

Résultats de clôture 2022 :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022
INVESTISSEMENT	-618 017,12 €		-606 670,14 €	-1 224 687,26 €
FONCTIONNEMENT	1 463 498,92 €	672 201,81 €	989 255,39 €	1 780 552,50 €
TOTAL	845 481,80 €	672 201,81 €	382 585,25 €	555 865,24 €

Considérant que ce compte, visé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, fait apparaître des résultats conformes au compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités.

Monsieur DESMURS quitte la séance.

Point n° 2 : Approbation du compte administratif 2022 (budget ville)

Rapporteur : Gaël CREVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président,

Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le compte administratif 2022 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant qu'il traduit, d'une part l'exécution de la politique d'investissement de la commune, et d'autre part, la poursuite de la gestion de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'en ce qui concerne les réalisations, les chiffres 2022 sont les suivants :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 273 542,53 €	4 262 797,92 €
	Section d'investissement	1 851 462,01 €	1 244 791,87 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)		791 297,11 €
	Report en section d'investissement (001)	618 017,12 €	
TOTAL (réalisations + reports)		5 743 021,66 €	6 298 886,90 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2022	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	658 579,50 €	150 000,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022	658 579,50 €	150 000,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	3 273 542,53 €	5 054 095,03 €
	Section d'investissement	3 128 058,63 €	1 394 791,87 €
	TOTAL CUMULÉ	6 401 601,16 €	6 448 886,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ÉLIT Monsieur Christophe BANASZEWSKI en qualité de Président de séance pour la présente délibération ;
- APPROUVE le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

Monsieur DESMURS réintègre la séance.

Point n° 3 : Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2022 au budget ville 2023

Rapporteur : Gaël CREVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exercice budgétaire 2022 se clôture avec un excédent de fonctionnement de 989 255.39 €,

Considérant que l'excédent de fonctionnement cumulé est de 1 780 552.50 €,

Considérant le déficit de la section d'investissement 2021 était de 618 017.12 €

Considérant qu'en 2022, la section d'investissement présente un déficit de 606 670.14 €,

Considérant que le montant des reports pour l'année est de 508 579.50 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'INSCRIRE la somme de 1 733 266.76 € au compte 1068 du budget principal 2023 de la commune ;
- DÉCIDE D'INSCRIRE la somme de 47 285.74 € au chapitre 002 du budget principal 2023 de la commune.

Point n° 4 : Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Gaël CREVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2023,

Considérant que chaque année, le conseil municipal est appelé à voter le taux des impôts directs locaux que constituent la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TF),

Considérant que par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil municipal d'Estouches a approuvé la création de la commune nouvelle et le principe d'une intégration fiscale sur une période de douze ans,

Considérant que par délibération n° 2018/0031 du 9 juillet 2018, le Conseil municipal de Méréville a approuvé la création de la commune nouvelle et le principe d'une intégration fiscale sur une période de douze ans,

Considérant que la proposition faite est de ne pas faire évoluer les taux des impôts directs locaux par rapport à l'année 2022, hormis application de l'harmonisation des taux sur la période de 12 ans,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFpB) départementale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE, pour l'année 2023, les taux suivants :
 - o taux moyens pondérés
 - TFPB : 35.90 %,
 - TFNB : 61.32 %,

Point n° 5 : Subventions aux associations 2023

Rapporteur : Gaël CREVEAU

Point reporté à un prochain conseil.

Point n° 6 : Bilan des acquisitions et cessions 2022

Rapporteur : Gaël CREVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que conformément, à l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal »,

Considérant que la politique de maîtrise foncière menée par la commune ayant pour objet la mise en œuvre d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, s'est traduite en 2022 par l'acquisition de parcelles ou biens immobiliers situés :

- Bâtiment – 8 Rue Carnot – parcelle AK 1047 de 84 m²
- Bâtiment – 10 Rue Carnot – parcelle AK 1049 de 75 m²
- Bâtiment – 1 Place de l'Hôtel de Ville – parcelle AK 204 de 130 m²

Considérant que la commune a procédé à la cession de parcelles ou biens immobiliers situés :

- Terrain - 3 rue Carnot – parcelle AK1053 de 12 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune au cours des années 2022 annexé.

Point n° 7 : Approbation du budget primitif 2023 (budget ville)

Rapporteur : Gaël CREVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2023,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1994 « Commune de Cestas »,

Considérant que le Budget Primitif 2023 s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 11 696 495.33 €,

Considérant qu'afin de ne pas alourdir la procédure de vote, il est demandé de procéder à un vote unique du budget principal 2023 de la commune, la jurisprudence permettant que le

budget soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres (Conseil d'État, 18 mars 1994, Commune de Cestas),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2023 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 11 696 495.33 €, se présentant de la façon suivante :

 FONCTIONNEMENT 			
		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
	Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	3 943 444.74 €	3 896 159.00 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		47 285.74 €
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	3 943 444.74 €	3 943 444.74 €
 INVESTISSEMENT 			
		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
	Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget	5 869 783.83 €	7 603 050.59 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	658 579.50 €	150 000.00 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 224 687.26 €	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	7 753 050.59 €	7 753 050.59 €
	TOTAL DU BUDGET	11 696 495.33 €	11 696 495.33 €

Point n° 8 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Gaël CREVEAU

Monsieur Gaël CREVEAU informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur des titres qui n'ont pu être recouverts par la Trésorerie.

Ces créances concernent les années 2011, 2012, 2013, 2014 et représentent un montant global de 26 468.01 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 26 468.01 € au compte 6541.

Point n° 9 : Approbation du compte de gestion 2022 (budget commerces)

Rapporteur : Gaël CREVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2022 du budget commerces présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte de gestion du budget commerces, présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités, pour l'exercice 2022, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2022 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	0.00 €	1 234.80 €	1 234.80 €
FONCTIONNEMENT	0.00 €	49 726.14 €	49 726.14 €
TOTAL	0.00 €	50 960.94 €	50 960.94 €

Résultats de clôture 2022 :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022
INVESTISSEMENT	4 750.00 €		1 234.80 €	5 984.80 €
FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	49 726.14 €	49 726.14 €
TOTAL	4 750.00 €	0.00 €	50 960.94 €	55 710.94 €

Considérant que ce compte, visé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, fait apparaître des résultats conformes au compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget commerces présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités.

Monsieur DESMURS quitte la séance.

Point n° 10 : Approbation du compte administratif 2022 (budget commerces)

Rapporteur : Gaël CREVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président,

Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le compte administratif 2022 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant qu'il traduit, d'une part l'exécution de la politique d'investissement de la commune en matière de commerces, et d'autre part, la poursuite de la gestion de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'en ce qui concerne les réalisations, les chiffres 2022 sont les suivants :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	0.00 €	49 726.14 €
	Section d'investissement	0.00 €	1 234.80 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		4 750.00 €
	TOTAL (réalisations + reports)	0.00 €	55 710.94 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2022	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	0.00 €	0.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	0.00 €	49 726.14 €
	Section d'investissement	0.00 €	5 984.80 €
	TOTAL CUMULÉ	0.00 €	55 710.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ÉLIT Monsieur Christophe BANASZEWSKI en qualité de Président de séance pour la présente délibération ;
- APPROUVE le compte administratif du budget commerces pour l'exercice 2022.

Monsieur DESMURS réintègre la séance.

Point n° 11 : Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2022 au budget commerces 2023

Rapporteur : Gaël CREVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exercice budgétaire 2022 se clôture avec un résultat de fonctionnement de 49 726.14 €,

Considérant qu'en 2022, la section d'investissement présente un excédent de 5 984.80 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'INSCRIRE la somme de 5 984.80 € au chapitre 001 du budget commerces 2023 de la commune.

Point n° 12 : Approbation du budget primitif 2023 (budget commerces)

Rapporteur : Gaël CREVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif commerces 2023,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1994 « Commune de Cestas »,

Considérant que le Budget Primitif commerces 2023 s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 115 710.94 €,

Considérant qu'afin de ne pas alourdir la procédure de vote, il est demandé de procéder à un vote unique du budget commerces 2023 de la commune, la jurisprudence permettant que le budget soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres (Conseil d'État, 18 mars 1994, Commune de Cestas),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE le Budget Primitif commerces de l'exercice 2023 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 115 710.94 € se présentant de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
	Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	109 726,14 €	60 000,00 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		49 726,14 €
	=	=	=
Total de la section de fonctionnement		109 726,14 €	109 726,14 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
	Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget	5 984,80 €	0,00 €
	+	+	.
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		5 984,80 €
	=	=	=
Total de la section d'investissement		5 984,80 €	5 984,80 €
TOTAL DU BUDGET		115 710,94 €	115 710,94 €

Point n° 13 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Rapporteur : Guy DESMURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, en particulier les articles L327-3 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire pour un avancement de grade,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de créer à compter du 01/05/2023 un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures défini comme suit :
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

PRÉCISE :

- que cet emploi fera l'objet d'une modification du tableau des effectifs,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget et chapitre prévu à cet effet.

Point n° 14 : Convention mur d'escalade et salle de sport collège année 2023/2024

Rapporteur : Sylvie VASSET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une classe de l'école élémentaire Jean-Joseph de Laborde utilise le gymnase et le mur d'escalade du collège Hubert Robert de Méréville,

Considérant que le conseil d'administration du collège Hubert Robert de Méréville a autorisé la signature d'une convention entre le collège, le Conseil Départemental de l'Essonne, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et la commune du Mérévillois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'utilisation de la salle de sport et du mur d'escalade du collège Hubert Robert de Méréville pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Point n° 15 : Convention affranchissement du courrier du Collège Hubert Robert pour l'année 2022/2023

Rapporteur : Sylvie VASSET

Mme Sylvie VASSET, informe le conseil municipal d'une demande émanant du Collège Hubert Robert de Méréville ;

Le Collège Hubert Robert, qui demande la possibilité à la Mairie du Mérévillois d'affranchir son courrier, et ensuite leur refacturer tous les mois, le montant de l'affranchissement, sachant que la Mairie possède une machine à affranchir le courrier.

Pour cela, il convient de signer une convention de gestion du courrier, pour l'année 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de gestion du courrier pour l'année 2022/2023

Point n° 16 : Convention de refacturation des masques par la CAESE

Rapporteur : Guy DESMURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019.PREF. DRCL/263 du 30 juillet 2019 modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

Vu la coopération Public-Public « Acquisition et dotation d'équipements de protection en vue de protéger la population essonnienne dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 » conclue entre le Conseil Départemental de l'Essonne et le CAESE en date du 28 avril 2020,

Vu le projet de convention relatif à la refacturation des masques réutilisables dans le cadre de l'épidémie COVID-19 entre la CAESE et les communes ou établissements demandeurs,

Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a conduit les pouvoirs publics à se mobiliser et à mutualiser leurs moyens pour lutter efficacement contre le virus et protéger la santé de l'ensemble de la population,

Considérant que conformément aux orientations prises par le Département de l'Essonne, la CAESE a centralisé des commandes de masques sur le territoire de l'agglomération,

Considérant que la CAESE a commandé 132 740 masques réutilisables auprès du Département dont 12 700 pour le compte de communes ou établissements publics,

Considérant qu'il convient que la CAESE doit refacturer aux communes concernées les masques supplémentaires leur étant destinés pour un montant unitaire de 2,112 € toutes charges et frais compris,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de refacturation des masques réutilisables dans le cadre de l'épidémie COVID-19 telle qu'annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la CAESE, ainsi que les documents s'y afférant.

Point n° 17 : Modification des membres des commissions communales et des représentants des différents organismes extérieurs

Rapporteur : Guy DESMURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,

Considérant que lors du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 ont été élus les membres des différentes commissions et organismes extérieurs,

Considérant la démission de Monsieur Jérôme PÉNISSON,

Considérant la nécessité de les remplacer au sein des commissions au sein desquelles elles avaient été nommées ainsi que les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de les remplacer au sein desdites commissions communales suivant le tableau ci-après :

	Animation communale, vie associative et communication	Finances, gestion et vie économique	Travaux	Sécurité et mobilité	Environnement
Guy DESMURS	X	X	X	X	X
Sylvie VASSET	X	X		X	X
Christophe BANASZEWSKI	X	X		X	
Danielle BROYARD	X	X	X	X	
Gaël CREVEAU	X	X	X	X	
Bénédicte VAUSSARD	X				
Jean-Pierre DUBOIS		X	X	X	X
Serge BEAUVALLET			X		X
Jacqueline BABILLON	X				X
Bernard POINTEAU			X	X	
Michel DELATOCHE		X	X		
Béatrice DAUBIGNARD	X		X		
Félix SANCHEZ		X		X	
Philippe VIETTE	X		X	X	X
Patrick THUILLIER	X		X	X	X
Marie-Christine MOTCHOULSKY		X		X	X
Valérie DUSSAUX					X
Bernard BORDIN	X				X
Nathalie BESSÉ				X	
Maria RODRIGUES DE FREITAS	X	X			
Olivier BARBEROT			X	X	X
Anne TACONNÉ				X	X
Baptiste BOUDET	X	X			

- DÉCIDE de les remplacer au sein desdits organismes extérieurs suivant le tableau ci-après :

	Révision du PLU	CAO	Commission communale des impôts directs (CCID)	Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents (SIARJA)	Syndicat intercommunal d'énergie du Grand Etampois (SIEGE)	Syndicat Mixte intercommunal de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP)	Syndicat Mixte Transport Sud Essonne	Société Publique Locale (SPL) des Territoires de l'Essonne
Guy DESMURS	X	X				X (suppléant)		X
Sylvie VASSET	X		X				X	
Christophe BANASZEWSKI			X (suppléant)					
Danielle BROYARD			X					
Gaël CREVEAU			X					
Bénédicte VAUSSARD								
Jean-Pierre DUBOIS	X	X			X	X		
Serge BEAUVALLET	X	X			X (suppléant)	X (suppléant)		
Jacqueline BABILLON	X		X					
Bernard POINTEAU		X (suppléant)				X		
Michel DELATOCHE	X	X (suppléant)	X					
Béatrice DAUBIGNARD	X							
Félix SANCHEZ			X (suppléant)					
Philippe VIETTE	X	X	X	X (suppléant)				
Patrick THUILLIER	X							
Marie-Christine MOTCHOULSKY								
Valérie DUSSAUX			X (suppléante)					
Bernard BORDIN								
Nathalie BESSÉ			X (suppléante)					X (suppléante)
Maria RODRIGUES DE FREITAS		X (suppléante)	X (suppléante)	X (suppléante)				
Olivier BARBEROT	X		X (suppléant)	X				
Anne TACONNÉ			X (suppléante)	X			X	
Baptiste BOUDET								

Point n° 18 : Dénomination de voirie

Rapporteur : Guy DESMURS

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
Vu le Code de la voirie article L113-1 ;

Considérant la création d'un nouveau lotissement situé secteur Les Ouches de Renonval ;
Considérant que ce lotissement comprend 9 lots à bâtir à destination de l'habitation, cadastrés section AL n° 1262 à 1269 ;

Considérant que les lots sont desservis par une voirie nouvelle privée cadastrée section AL n°1270 ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui doivent pouvoir localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PROCÈDE à la dénomination de la voie

La voie du lotissement cadastrée parcelle AL 1270 est dénommée Impasse de la Garenne

- ATTRIBUE pour chaque lot la numérotation suivante :

LOT 2 parcelle AL 1262 portera le numéro 2

LOT 3 parcelle AL 1263 portera le numéro 3

LOT 4 parcelle AL 1264 portera le numéro 4

LOT 5 parcelle AL 1265 portera le numéro 5

LOT 6 parcelle AL 1266 portera le numéro 6

LOT 7 parcelle AL 1267 portera le numéro 7

LOT 8 parcelle AL 1268 portera le numéro 8

LOT 9 parcelle AL 1269 portera le numéro 9

ANNEXE : Plan du lotissement

Informations diverses

- Les petits vélos dessinés sur la route font partis du plan de circulation douce.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h27.


Le Maire
Guy DESMURS